

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

FONER

FONDS NATIONAL D'ENTRETIEN ROUTIER

**RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITES**

2022



Son Excellence Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO
Président de la République Démocratique du Congo

Sommaire

Sommaire	2
Abréviations	3
Préambule	4
Mot du Directeur Général		6
Chapitre 1		
Cadre Légal et Institutionnel	7
1 De la Création, De la mission & Du Fonctionnement du FONER	7
2 Du Mécanisme d'Intervention du FONER	8
3 Cadre Organique du FONER	9
3.1 Des Organes Statutaires	9
3.2 Les Directions Centrales et Provinciales	9
Chapitre 2		
Réalisations du FONER	11
2.1 Ressources Humaines		
2.1.1 Effectif du Personnel	12
2.1.2 Évolution des Effectifs au cours de Trois Dernières années 2019 - 2021	13
2.1.3 Renforcement des Capacités du Personnel	13
2.2 Situation Financière	14
2.2.1 Soldes de trésorerie d'ouverture		
2.2.2 Ressources mobilisées	14
2.2.3 Financement des travaux routiers	15
2.2.4 Financement des investissements divers	17
2.2.5 Fonctionnement du FONER	18
2.2.6 Soldes de trésorerie de clôture	19
Chapitre 3		
Créances du FONER	20
3.1 Créances sur le Trésor Public	21
3.2 Autres Créances	21
Chapitre 4		22
Difficultés et Perspectives	24
4.1 Difficultés Rencontrées	24
4.1.1 En rapport avec les redevances FONER	25
4.1.2 En rapport avec le fonctionnement du FONER	25
4.2 Perspectives	25
4.2.1 Dans la mobilisation de ses ressources	25
4.2.2 Dans son fonctionnement	26
Annexes	28

Abréviations

BTC	Bureau Technique de Contrôle
CBMT	Cadre Budgétaire à Moyen Terme
CDF	Franc Congolais
CGPMP	Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics
CI	Cellule Infrastructures
CSMR	Cellule de Suivi et de Mobilisation des Ressources
FA	Financement Additionnel
FONER	Fonds National d'Entretien Routier
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
ITP	Infrastructures et Travaux Publics
MIN-ITP	Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
MIN-FIN	Ministère des Finances
OR	Office des Routes
OVD	Office des Voiries et Drainage
OVDA	Office des Voies de Desserte Agricole
PER	Programme d'Entretien Routier
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PPP	Partenariat Public-Privé
PRO-ROUTES	Projet de Réouverture et d'Entretien des Routes Hautement Prioritaires sur financement de la Banque mondiale
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RDC	République Démocratique du Congo
RN	Routes Nationales
RP	Routes Provinciales
RR	Routes Revêtues
RT	Routes en Terre
SOCOMS	Sociétés Commerciales de Distribution des Produits Pétroliers
USD	Dollar Américain

Préambule

A peine sortie de la pandémie de COVID-19 en 2019 et 2020 avec son lot de conséquences socio-économiques, l'économie mondiale a entamé l'année 2022 avec le déclenchement de la guerre entre la Russie et l'Ukraine, le 24 février 2022. Les effets inhérents à ladite guerre ont consisté principalement à l'augmentation des prix des produits agricoles importés de la Russie et de l'Ukraine et des produits pétroliers à la suite d'une offre rigide et n'ont épargné aucun pays du monde.

Sur le plan interne, l'économie nationale a été victime d'une inflation importée qui a perturbé les faibles revenus des ménages obligeant ainsi le Gouvernement à adopter une coordination rigoureuse de ses politiques budgétaire et monétaire. Il y a cependant lieu de noter que la relative résilience de l'économie nationale, au plan de la croissance, relève de la bonne tenue des cours des principales matières premières que le pays exporte notamment le cuivre et le cobalt. C'est ainsi que le Gouvernement a pu clôturer l'exercice 2022 avec un taux de change de **CDF 2.016,5738** pour USD 1¹ contre celui de **CDF 2.130,70** pour USD 1 prévu dans la Loi de finances n°21/029 du 31 décembre 2021 de l'exercice 2022

C'est dans cet environnement que le Fonds National d'Entretien Routier, « **FONER** » en sigle, Établissement Public à caractère administratif et financier, doté de la personnalité juridique, a accompli sa mission statutaire, à savoir : **collecter et administrer les fonds destinés à l'entretien et à la gestion des réseaux routiers du territoire national quels qu'en soient les Maîtres d'Ouvrages, à l'exception des ouvrages dont la construction et l'exploitation sont concédées.**

Au niveau de la mobilisation de ses ressources, la dynamique de leur accroissement a été soutenue grâce aux actions de recouvrement des redevances échues et non payées par les redevables des années antérieures, de suivi régulier des importations de l'exercice 2022 dans le système SYDONIA de la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) et de l'implication de l'Assemblée Nationale, du Ministre des Finances et de l'Inspection Générales de Finances dans le recouvrement des redevances échues, et aussi dans la reprise économique au sortir de la pandémie Covid. Ainsi, au cours de l'exercice 2022, le FONER a réalisé des ressources de l'ordre de **CDF 384.475.794.547,62 (Francs congolais Trois cent quatre-vingt-quatre milliards quatre cent soixante-quinze millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quarante-sept centimes soixante-deux)** équivalent à **USD 184.374.332,01**² contre des prévisions de **CDF 256.008.366.928 (Francs congolais Deux cent cinquante-six milliards huit millions trois cent soixante-six mille neuf cent vingt-huit)** pour le même exercice. Soit un taux de réalisation de **150,18%**, confirmant de ce fait la dynamique sus évoquée. En ce qui concerne les travaux financés, ils l'ont été à hauteur de **CDF 300.434.105.604,79**, soit l'équivalent d'**USD 144.072.366,38** contre **USD 146.228.892,32** prévus, soit un taux d'exécution de **98,53%**.

¹ Source : condensé d'informations statistiques de la BCC n°52/2022 du 05 janvier 2023, page 29.

² Le taux de change utilisé dans le rapport est le taux moyen annuel budgétaire de l'exercice 2022 qui est de 2.085,30 in Note Circulaire n°001/CAB/ME/MIN.BUDGET/2021 du 11 juin 2021 contenant les instructions relatives à l'élaboration de la Loi des Finances de l'exercice 2022

Les travaux financés ont principalement consisté en la consolidation de ceux exécutés en 2020 et 2021 ainsi que les projets soumis pour financement en 2022 dans le Programme d'Entretien Routier (PER) de l'exercice 2022 et approuvé en août 2022 par la tutelle.

Il sied de noter que la Direction Générale du FONER continue à œuvrer pour une mobilisation accrue de ses ressources à travers leur meilleur encadrement et sécurisation pour résorber, tant soit peu, le gap entre celles-ci et les besoins incompressibles d'entretien qui vont croissants. Cela passe aussi par le soutien du Gouvernement de la République dans la recherche des voies et moyens pour améliorer l'environnement socio-économique, gage de la croissance économique attendue pour l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

Sur le plan du management du FONER, il sied de signaler que le Gouvernement a positivement répondu à la recommandation de la Banque mondiale consistant au recrutement de nouveaux mandataires du FONER par avis d'appel à candidature. Les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale ont donc été nommés par l'Ordonnance n°22/178 du 10 octobre 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé Fonds National d'Entretien Routier, « **FONER** » en sigle, et ce, après le processus de leur recrutement compétitif et transparent conduit par le Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises Publiques, « **COPIREP** » en sigle au nom du Gouvernement

Mot de Monsieur le Directeur Général

Le Chef de l'Etat et le Gouvernement de la République ont décidé de redynamiser les activités du FONER par le renouvellement du Conseil d'Administration et de la Direction Générale par un processus compétitif et transparent. A l'issue de ce processus, il a plu au chef de l'Etat de me confier la lourde responsabilité de la direction générale du FONER.

C'est ainsi qu'*avec un profond respect*, je remercie très sincèrement Son Excellence Monsieur le Président de la République, Son Excellence Monsieur Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, pour son choix porté sur ma modeste personne. Je tâcherai d'être à la hauteur de ses attentes et de celles du peuple Congolais.

Je remercie également Son Excellence Monsieur Jean-Michel SAMA LUKONDE, Premier Ministre, ainsi que les Ministres de tutelle, Son Excellence Monsieur Alexis GISARO, Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures et Travaux Publics ainsi que Son Excellence Monsieur Nicolas KAZADI, Ministre des Finances. Je vous assure de ma loyauté, et d'une franche et fructueuse collaboration.

Je ne peux oublier de remercier Madame la Directrice Générale Adjointe et l'ensemble du personnel du FONER pour l'accueil que vous m'avez réservé et tous les efforts que vous avez fournis pour que le FONER soit ce qu'il est aujourd'hui. Je vous tends la main. Nous allons travailler ensemble, d'arrache-pied pour mériter la confiance de la nation. Je serais disposé à écouter vos conseils et à répondre à vos préoccupations, dans le respect des textes organisant le FONER.

Notre action au sein du FONER sera placée sous l'angle de l'amélioration de la performance de ce prestigieux établissement public pour lui permettre de réaliser avec efficacité et efficience sa mission, qui consiste principalement à collecter et administrer les fonds destinés à l'entretien des réseaux routiers et des voiries urbaines de la RDC.

Cette action reposera sur les principaux piliers, entre autres :

- 1) Une bonne collaboration avec le Conseil d'Administration, les ministères de tutelle, les agences routières et les partenaires financiers de la RDC;
- 2) L'amélioration de la transparence dans la gestion ;
- 3) L'amélioration de la mobilisation des ressources ;
- 4) L'amélioration du management interne du FONER ;
- 5) La proscription des antivaleurs et autres griefs qui ne favorisent pas le développement de toute organisation.

Après la prise de connaissance de l'environnement actuel du FONER, et de l'état des lieux qui sera dressé, un plan d'action à court et moyen termes, basé sur l'existant et les 5 piliers susmentionnés, sera élaboré avec toute l'équipe de gestion du FONER et présenté au Conseil d'Administration. Ce plan reprendra les actions à mener, les responsables concernés, les résultats attendus et des deadlines pour leur mise en œuvre.

Encore une fois, pour atteindre les résultats attendus du FONER par le Gouvernement, j'en appelle à la conscience, à l'implication et à la contribution de chaque agent et cadre du FONER. Nous réussirons ensemble.

Je vous remercie.

Fait à Kinshasa, le 28 octobre 2022

Pierre BUNDOKI NDONGALA
Directeur Général

Chapitre 1

Cadre Légal et Institutionnel

1 De La Création, De La Mission & Du Fonctionnement du FONER

Le Fonds National d'Entretien Routier, « **FONER** » en sigle, est un établissement public à caractère administratif et financier, créé par le Décret n°08/27 du 24 décembre 2008 portant création et statuts d'un Établissement public dénommé Fonds National d'Entretien Routier, en sigle « **FONER** », tel que modifié et complété par le Décret n°13/053 du 11 novembre 2013, en application de la Loi n° 08/006-A du 07 Juillet 2008 portant création d'un Fonds National d'Entretien Routier « **FONER** ». Sa création fait suite aux constats d'insuffisance et d'irrégularité chroniques des budgets nationaux alloués au secteur routier, causes majeures de la dégradation généralisée des routes et voiries nationales, provinciales et locales.

Le cadre légal et réglementaire du FONER est constitué de plusieurs textes dont les principaux sont les suivants :

- La Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux Établissements Publics ;
- La Loi n°08/006-A du 07 juillet 2008 portant création d'un Fonds National d'Entretien Routier « **FONER** » ;
- La Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;
- Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics ;
- Loi n°18/016 du 09 juillet 2018 relative au Partenariat Public-Privé ;
- La Loi n° 004/2003 du 13 mars 2004 portant réformes des procédures fiscales telle que modifiée et complétée à ce jour ;
- Le Décret n°08/27 du 24 décembre 2008 portant création et statut d'un Établissement Public dénommé Fonds National d'Entretien Routier, « **FONER** » en sigle, tel que modifié et complété par le Décret n°13/053 du 11 novembre 2013 ;
- Le Décret n° 007/2002 du 02 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'État tel que modifié et complété à ce jour ;
- L'Arrêté Interministériel n°09/CAB/MIN-ITPR/002/KM/2009, n° CAB/MIN/FINANCES/DTS/2009, n°001/CAB/MIN/ECONAT & COM/2009 du 06 mars 2009 portant fixation des taux, montants et modalités de perception des ressources du Fonds National d'Entretien Routier ;
- L'Arrêté interministériel N°CAB/MIN-ITPR/005/RM/JM/2011, N°CAB/MIN/FINANCES/148/2011, N°CAB/MIN/TVC/001/2011 et N°CAB/COMPME/018/2011 du 03 juin 2011 portant mesures de protection du patrimoine routier national, tel que modifié et complété par l'Arrêté Interministériel, n° CAB/ECO&COM/002/ 2014, n° CAB/MIN-ATUHITPR/009/2014, n° CAB/MIN/ TVC/001/2014, n°CAB/ MIN/FINANCES/027/ 2014, du 29 avril 2014 ;
- L'Arrêté Ministériel n° CAB/MIN-ITPR/006/MT/2010 du 09 février 2010 portant fixation des taux des droits de péage sur les routes d'intérêt général des véhicules à immatriculation étrangère en transit sur le territoire de la République Démocratique du Congo ;
- L'Arrêté ministériel n°CAB/MIN/FINANCES/2010, n° 005/CAB/MIN-ECONAT/2010 et n° 010/CAB/MIN/HYDRO/2010 du 23 novembre 2010 fixant les modalités du bénéfice des avantages douaniers et fiscaux particuliers en matière d'importation des produits pétroliers en République Démocratique du Congo ;

- L'Arrêté ministériel n° CAB/MIN-ITPR/012/MT/2010 du 09 février 2010 portant fixation de la redevance sur la charge à l'essieu à la sortie des carrières de la Ville de Kinshasa ;
- L'Arrêté Ministériel n°CAB/MIN-ITPR/013/MT/2010 du 09 février 2010 portant fixation de droits de péage à la sortie des carrières de la Ville de Lubumbashi ;
- Le Manuel d'Opérations de l'Entretien Routier en République Démocratique du Congo approuvé par la Coordination des Tutelles le 22 août 2012.

Les principales activités réalisées par le FONER, en 2022, l'ont été conformément aux prescrits de l'article 3 de la Loi n°08/006-A du 07 juillet 2008 portant création d'un Fonds National d'Entretien Routier « **FONER** » qui stipule : « L'Établissement public chargé de la gestion du fonds a pour objet :

- La collecte des ressources financières ;
- Le financement de l'entretien et la protection des routes d'intérêt national ;
- Le financement de l'entretien et la protection de la voirie urbaine d'intérêt national, provincial et local ».

La gestion et le fonctionnement du FONER sont basés sur le principe du Partenariat Public-Privé (PPP). En effet, aux termes de la Loi n°08/006-A du 07 juillet 2008, le FONER peut recourir au secteur privé tant dans la mobilisation de ses ressources que dans la réalisation des travaux d'entretien.

2 Du Mécanisme d'Intervention du FONER

Le mécanisme d'intervention du FONER est fixé par l'article 31 du Décret n°08/27 du 24 décembre 2008 tel que modifié et complété à ce jour.

Aux termes de cet article, le FONER finance, dans le cadre des 40% retenus à la source pour compte des provinces, les projets d'entretien des routes provinciales et locales et des voiries arrêtées en concertation entre les Gouvernements Provinciaux, les Agences Routières et les Organisations professionnelles des entreprises locales. En ce qui concerne les 60% restants de ressources collectées, ils servent au financement des travaux d'entretien des routes et voiries, au prorata des routes et voiries réhabilitées éligibles, sans omission d'aucune province.

Toutefois, dans le cadre du partenariat public-privé prôné par la Loi n°08/006-A du 7 juillet 2008, le FONER recourt au secteur privé tant dans la mobilisation de ses ressources (Direction Générale des Douanes et Accises, SEP-CONGO et les pétroliers privés organisés et indépendants) que dans la réalisation des travaux d'entretien (les PME et les ONGD répondant aux critères légaux).

L'affectation des ressources du FONER allouées aux programmes d'entretien se présente comme suit :

- 85 % pour les travaux d'entretien des routes, voiries et des ouvrages ;
- 15 % pour la couverture des frais liés aux études, aux missions de surveillance et à la construction des stations de pesage et des postes de péage ainsi que les actions de maîtrise d'œuvre et de promotion des opérations tendant à améliorer l'entretien et la conservation du patrimoine routier.

En fonction des critères ci-dessus, les crédits prévisionnels sont communiqués aux Agences Routières, en vertu du Manuel d'Opérations de l'Entretien Routier en RDC, au même moment qu'aux Provinces, pour leur permettre d'élaborer les programmes d'entretien.

3 Cadre Organique du FONER

3.1 Des Organes Statutaires

Les structures statutaires du FONER sont :

- Le Conseil d'Administration ;
- La Direction Générale ;
- Le Collège des Commissaires aux comptes.

Sur recommandation de la Banque mondiale, Partenaire Technique et Financier du Gouvernement de la République Démocratique du Congo dans le domaine des transports, les Membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale ont été nommés par l'Ordonnance n°22/178 du 10 octobre 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale d'un Etablissement Public dénommé Fonds National d'Entretien Routier, « **FONER** » en sigle, et ce, après le processus de leur recrutement conduit par le Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises Publiques, « **COPIREP** » en sigle au nom du Gouvernement

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration du FONER est composé de :

- Monsieur **De Alonzo NGOIE LUBIKA**, Président ;
- Monsieur **Pierre BUNDOKI NDONGALA**, Directeur Général, Membre ;
- Monsieur **Justin TULUME KASAWU SAKASIMBA**³, Membre ;
- Monsieur **Lazare DAKAHUDYNO WAKALE MINADA**, Membre ;
- Monsieur **Denis TSHILOMBO TSHAMBUYI**, Membre.

La Direction Générale est assurée par :

- Monsieur **Pierre BUNDOKI NDONGALA**, Directeur Général et
- Madame **Georgine SELEMANI TULIA**, Directeur Général Adjoint.

Le Collège des Commissaires aux Comptes demeure assuré par :

- Monsieur **Joseph MBUMBA MBUDI** et ;
- Monsieur **Cyprien BONGULUMATA LOKELE**.

Les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale ont débuté leurs activités le 28 octobre 2022 après la cérémonie de remise-reprise présidée par Monsieur le Secrétaire Général aux Infrastructures et Travaux Publics, Monsieur Jacques IPONGO KUMALELA, représentant Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures et Travaux Publics.

3.2 Des Directions Centrales et Provinciales

Pour son fonctionnement harmonieux, le FONER compte :

³ En remplacement de Monsieur **Clément BARUTI LIMBAYA** :

- Cinq (05) Directions Centrales :
 - o Direction Administrative ;
 - o Direction Financière
 - o Direction Technique ;
 - o Direction de l’Audit Interne ;
 - o Direction Juridique et du Contentieux.

- Huit (08) Directions Provinciales :
 - o Direction Provinciale du FONER/Kongo Central avec siège à Matadi ;
 - o Direction Provinciale du FONER/ex-Bandundu avec siège à Bandundu-Ville ;
 - o Direction Provinciale du FONER/ex-Equateur avec siège à Mbandaka ;
 - o Direction Provinciale du FONER/ex-Katanga avec siège à Lubumbashi ;
 - o Direction Provinciale du FONER/ex- Kasai Oriental et Kasai Occidental avec siège à Mbuji-Mayi ;
 - o Direction Provinciale du FONER/Nord-Kivu avec siège à Goma ;
 - o Direction Provinciale du FONER/ex-Province Orientale avec siège à Kisangani ;
 - o Direction Provinciale du FONER/Sud-Kivu avec siège à Bukavu.

- 6 Agences : BENI, BOMA, BUNIA, KIKWIT, KOLWEZI, UVIRA ;
- 4 Antennes : KALEMIE, KASUMBALESA, KINDU, MOANDA ;
- 2 Points Focaux : ARU, MAHAGI.

La politique d’implantation progressive du FONER en provinces permet de répondre, sans préjudice de son efficacité dans l’utilisation des ressources humaines, matérielles et financières, aux préoccupations soulevées tant par les opérateurs économiques redevables du FONER que par les usagers de la route, les tributaires et les Agences Routières prestataires des travaux d’entretien routier.

Le critère de déploiement du FONER en provinces procède également de l’observance des instructions de la Tutelle contenues dans sa lettre n° CAB/MIN-ITP/0069/ABI/FB/2016 du 29 janvier 2016 relative à la conformité au nouveau découpage territorial.

L’effectivité de la gestion et la coordination des activités relèvent du ressort de la Direction Générale où différentes directions fonctionnent en synergie pour la réalisation des missions assignées à cet Établissement.

La présence des Directions Provinciales, Agences, Antennes et Points Focaux du FONER en provinces renforce le management global en termes de gestion des informations nécessaires à son pilotage. Le renforcement des capacités des Agents du FONER, à tous les niveaux, rend le contrôle de ses activités plus aisé.

Chapitre 2

REALISATIONS DU FONER

Conformément aux textes légaux et réglementaires le régissant, le Fonds National d'Entretien Routier a deux missions principales, à savoir :

- Collecter les ressources financières ;
- Financer les travaux d'entretien et de protection des routes d'intérêt national, provincial et local, ainsi que des voiries urbaines.

Les activités du FONER, en 2022, ont été menées de manière à réaliser efficacement lesdites missions. Pour ce faire, la Direction Générale a entrepris les activités principales suivantes :

- Participation de la Direction Générale à 33 sessions du Conseil d'Administration ;
- Tenue de 8 réunions de Comité de Direction ;
- Participation à la préparation de la visite de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat dans l'espace Grand Equateur ;
- Participation du FONER à la 19^{ème} Assemblée Générale Annuelle de l'Association des Fonds d'Entretien Routier Africains « **AFERA** » en sigle, tenue à Dakar, au Sénégal, du 09 mai au 14 mai 2022 sous le thème : « **La durabilité des Fonds d'Entretien Routier Africains** » ;
- Réunion avec la COFED dans le cadre du financement de l'axe routier Batshamba-Tshikapa-Kamweshwa par l'Union européenne ;
- Réunion avec la Banque mondiale sur la préparation du projet d'Appui à la Connectivité et au Transport, « **PACT** » en sigle dans lequel le FONER est partie prenante ;
- Finalisation du Budget d'Investissement et de Fonctionnement du FONER de l'exercice 2022 ;
- Participation à la réunion convoquée par le Ministère du Commerce Extérieur sur les perceptions arbitraires ;
- Réponse du FONER à l'invitation de la Commission Aménagement du Territoire, Infrastructures, Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication de l'Assemblée Nationale ;
- Participation aux travaux de la Commission mise en place par le Ministère des Relations avec le Parlement en rapport avec les Recommandations de l'Assemblée Générale au Gouvernement ;
- Participation à la séance de travail convoquée par le Ministre des Finances accompagné de Madame le Gouverneur de la Banque Centrale du Congo sur la protection de l'épargne de détenteurs de comptes bancaires à AFRILAND FIRST BANK ;
- Participation à la séance de travail convoquée par le Secrétaire Général aux Infrastructures et Travaux Publics relative à la vulgarisation des instructions relatives à l'élaboration de la Loi de Finances de l'exercice 2023 ;
- Remise-reprise entre les Mandataires entrants et les Mandataires sortants ;
- Participation aux travaux de préparation et d'élaboration des prévisions budgétaires de l'exercice 2023 initiés par la Commission Economique, Financière et de Bonne Gouvernance de l'Assemblée nationale ;
- Elaboration des Etats des lieux des Directions Centrales à la prise de fonction des nouveaux mandataires ;
- Missions de service pour s'enquérir des activités du FONER en Provinces ;

- Révision de la Décision n°003/FONER/DG/GST/DA/2022 du 20 septembre 2022 portant mise en place générale et promotion des Agents du FONER.

L'**Annexe 1** donne les détails de toutes les activités menées par la Direction Générale en 2022.

Les deux missions du FONER accomplies à travers les actions ci-dessus sont traduites dans la situation financière précédée de la situation administrative qui met en exergue les ressources humaines et financières dont dispose le FONER.

2.1. Ressources Humaines

2.1.1. Effectif du Personnel

L'effectif du Personnel du FONER dans son ensemble au 31 décembre 2022 est de 149 (cent quarante-neuf) Agents et 08 (huit) Mandataires.

Les Agents sont répartis comme suit : 76 Agents à la Direction Générale (à Kinshasa) et 73 en Provinces. Ce Personnel, constitué d'une équipe mixte de genres, donne le meilleur de lui-même, dans un environnement convivial, pour accomplir les missions du FONER, sous le leadership managérial de la Direction Générale.

Tableau 2.1.1. Structure de l'effectif du Personnel du FONER au 31 décembre 2022

Critères de répartition	Désignation	Effectif	Répartition (%)
Localisation	Kinshasa (Direction Générale)	76	51,35
	Provinces	72	48,65
	- Bandundu	5	3,38
	- Kongo Central	16	10,81
	- Equateur	4	2,70
	- Kasai Occidental	0	0,00
	- Kasai Oriental	7	4,73
	- Katanga	13	8,78
	- Maniema	2	1,3
	- Nord-Kivu	7	4,73
	- Province Orientale	10	6,76
	- Sud-Kivu	8	5,41
	Total	148	100,00
Niveau de qualification	- Universitaire	127	85,81
	- Secondaire	15	10,14
	- Primaire	6	4,05
	Total	148	100,00
Sexe	- Féminin	29	19,59
	- Masculin	119	80,41
	Total	148	100,00

2.1.2. Évolution des Effectifs au cours des trois dernières années

L'évolution des effectifs du FONER au cours de 3 dernières années est résumée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2.1.2. Évolution des effectifs de 2019 à 2022

		2019	2020	2021	2022
Effectif global		120	122	127	148
Catégories socio-professionnelles	Directeurs	13	13	12	18
	Cadres de direction	18	20	22	19
	Cadres de collaboration	45	43	46	56
	Agents d'exécution	44	46	47	55
Sexe	Féminin	18	24	25	29
	Masculin	102	98	102	119

Comparativement à l'exercice 2021, l'effectif du FONER en 2022 s'est accru de 21 unités supplémentaires. Cette situation tient compte de :

- Recrutements opérés au cours de l'année 2022 de 30 (trente) Agents dont vingt-quatre (24) à Kinshasa et six (06) en Provinces ;
- Départs en retraite de trois (03) Agents ;
- Démission de trois (3) Agents.
- Décès d'un (1) Agent ;
- Licenciement d'un (1) Agent ;
- Essai non concluant d'un (1) gent.

Sur le plan du genre, le nombre de femmes est passé de 25 à 29.

2.1.3. Renforcement des Capacités du Personnel

Au cours de l'année 2022, certains Agents du FONER ont participé à deux sessions de formation à savoir :

1. le Séminaire d'arrêtés des comptes au 31 décembre 2022 organisé du 28 novembre au 02 décembre par le Conseil Permanent de la Comptabilité au Congo « CPCC » en sigle, auquel ont principalement participé les Agents de la Direction Financière/Service de Comptabilité ;

2. la Gestion de la trésorerie et endettement des pays en développement organisé du 07 au 22 mai par CIFOP/Paris, auquel ont participé le Trésorier ainsi qu'un Agent du Service de Mobilisation et des Encaissements des Ressources.

Il y a aussi lieu de souligner que le FONER a assuré des stages académiques ainsi que professionnels de six (06) récipiendaires.

2.2. Situation financière

La situation financière du FONER au cours de l'exercice 2023 est résumée dans le tableau Ressources et utilisation des fonds ci-dessous.

Tableau n°2.2 : Ressources et Utilisation des fonds en 2023

RUBRIQUE	Note	MONTANT CDF	MONTANT EQUIVALENT <u>USD</u>
RESSOURCES			
Disponibles à l'ouverture	2.2.1	152 752 472 526,69	73 252 036,89
Ressources mobilisées	2.2.2	384 475 794 547,62	184 374 332,01
Total des ressources		537 228 267 074,31	257 626 368,90
EMPLOIS			
Travaux routiers	2.2.3	302 429 188 917,17	145 029 103,21
Investissements FONER	2.2.4	2 654 599 633,79	1 273 006,11
Fonctionnement FONER	2.2.5	38 727 538 021,00	18 571 686,58
Différence de change CDF/USD		2 234 066 806,44	1 071 340,72

2.2.1. Soldes d'ouverture au 1^{er} janvier 2022

Au 1^{er} janvier 2022, le FONER a démarré ses activités avec des disponibles de trésorerie de **CDF 152.752.472.526,69**, soit l'équivalent **USD 73.252.036,89** répartis comme suit :

Tableau n°2.2.1 : Solde d'ouverture de trésorerie au 1^{er} janvier 2022

N°	RUBRIQUES	TOTAL EN CDF	TOTAL EQUIVALENT USD
1	Banques commerciales	117 509 303 175,39	56 351 269,93
2	CADECO	35 196 177 440,15	16 878 232,12
3	Caisses	<u>46 991 911,15</u>	22 534,84
	TOTAL	152 752 472 526,69	73 252 036,89

Dans les disponibles relevés ci-dessus, des montants de l'ordre de CDF 9.366.924.887,31 et USD 4.387.825,46 se trouvent bloqués dans les banques commerciales en liquidation (Banque congolaise et BIAC).

2.2.2. Ressources mobilisées en 2022

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le FONER a mobilisé les ressources de l'ordre de **CDF 384.475.794.547,62** (Francs congolais trois cent quatre-vingt-quatre milliards quatre cent soixante-quinze millions sept cent nonante-quatre mille cinq cent quarante-sept soixante-deux centimes), équivalent à **USD 184.374.332,01**, contre les prévisions budgétaires de **CDF 256.008.366.928** (Francs congolais Deux cent cinquante-six milliards huit millions trois cent soixante-six mille neuf cent vingt-huit) pour le même exercice. Soit un taux de réalisation de **150,18%**.

Les ressources mobilisées au cours de l'exercice comprennent les encaissements sur les produits de l'exercice, les arriérés de paiement au titre des recettes liquidées mais non réglées des exercices antérieurs et les recettes des exercices antérieurs crédités par les banques dans les comptes du FONER au cours de l'exercice suivant les détails ci-dessous :

- Ressources mobilisées de l'exercice	347 661 834 432,70	90,4%
- Recouvrement des arriérés des exercices antérieurs	32 095 097 700,57	8,3%
- Recettes des exercices antérieurs crédités au cours de l'exercice par les banques	<u>4 718 862 414,35</u>	1,2%
	384 475 794 547,62	

Les tableaux ci-dessous donnent les détails de la mobilisation des ressources par actes générateurs et par province.

Tableau n°2.2.2.1. : Mobilisations des ressources en 2022 par actes générateurs et par Provinces en CDF

Province	Redevances Pétrolières et Lubrifiants (USD)	Péage International et National & Charge à l'essieu (USD)	Total (USD)	Total (CDF)	%
KINSHASA	25 460 657,79	-	25 460 657,79	53 093 109 696,89	13,81
HAUT KATANGA	102 891 966,25	-	102 891 966,25	214 560 617 225,38	55,81
LUALABA	10 340 348,58	-	10 340 348,58	21 562 728 890,69	5,61
TANGANYIKA	1 965 686,25	-	1 965 686,25	4 099 045 527,54	1,07
SUD-KIVU	7 680 164,84	845 147,79	8 525 312,63	17 777 834 419,05	4,62
NORD-KIVU	12 823 622,63	1 535 483,00	14 359 105,63	29 943 042 961,05	7,79
TSHOPO	2 581 038,71	-	2 581 038,71	5 382 240 019,31	1,40
ITURI	11 367 891,68	793 135,37	12 161 027,05	25 359 389 701,30	6,60
KASAÏ ORIENTAL	390 305,68	167 580,38	557 886,06	1 163 359 805,18	0,30
KASAÏ OCCIDENTAL	64 198,82	-	64 198,82	133 873 791,93	0,03
KONGO CENTRAL	3 600 089,81	1 530 428,51	5 130 518,32	10 698 669 858,66	2,78
BANDUNDU	5 351,53	325 746,31	331 097,84	690 438 330,74	0,18
EQUATEUR	5 488,09	-	5 488,09	11 444 320,02	0,00
Total	179 176 810,65	5 197 521,37	184 374 332,01	384 475 794 547,74	100,00

Tableau n°2.2.2.2. : Mobilisations des ressources en 2022 par Province

Province	Prévisions (CDF)	Réalisations (CDF)
Province du Haut-Katanga	114 607 677 573,99	236 123 346 116,07
Province de l'Ituri	24 994 556 638,84	25 359 389 701,30
Province du Kasai Central	688 487 945,85	133 873 791,93
Province du Kasai Oriental	583 628 387,13	1 163 359 805,18
Province du Kongo-Central	12 768 258 309,35	10 698 669 858,66
Province du Kwilu	9 382 926 348,10	690 438 330,74
Province du Nord-Kivu	22 861 718 206,82	29 943 042 961,05
Province du Sud-Kivu	9 206 811 008,56	17 777 834 419,05
Province de Tanganyika	-	4 099 045 527,54
Province de Tshopo	11 886 136 396,09	5 382 240 019,31

Province de l'Équateur	-	11 444 320,02
Ville-Province de Kinshasa	49 029 205 027,93	53 093 109 696,89
Total	256 009 405 842,67	384 475 794 547,74

L'évolution des ressources mobilisées au cours de 3 dernières années se présente comme suit :

Tableau 2.2.2.3. Évolution des prévisions et réalisations des ressources ordinaires de 2020 à 2022 (CDF)

Année	2020	2021	2022
Prévisions	213 706 154 519,93	234 241 326 806,25	186 188 906 815,96
Réalisations	223 750 343 782,37	327 202 739 565,88	384 475 794 547,62
Taux de réalisation (%)	104,70	139,69	206,50

Comparées aux réalisations de l'exercice 2021 qui étaient de **CDF 327.202.739.565,88**, les efforts de la dynamique de mobilisation peuvent être évalués à **17,50%** justifiant la volonté affichée de la Direction Générale de demeurer dans ladite dynamique.

Le taux de réalisation de **206,50%**, en 2022, est en partie justifiée par la révision à la baisse des prévisions budgétaires du FONER au regard des effets prévisibles attendus de l'Arrêté Ministériel n°003/CAB/MIN/ECONAT/JKY/ABT/MMK/2022 du 24 janvier 2022 portant fixation des prix des carburants terrestres dans la Zone Ouest qui avait réduit le taux de la redevance FONER sur les carburants terrestres de **100 USD par mètre cube à 5 USD par mètre cube dans la Zone de consommation Ouest**. Cette décision qui privait le FONER de près de 30% de ses ressources a été reconduite dans les Arrêtés Ministériels n°s 025/CAB/MIN/ECONAT/JKY/ABT/MMK/2022 du 06 juillet 2022 et 033/CAB/MIN/ECONAT/NKK/ABT/MMK/2022 du 15 septembre 2022.

Initialement évaluées à **CDF 256.008.366.928**, les prévisions budgétaires ont donc été revues à la baisse à hauteur de **CDF 186.188.906.815,96** pour tenir compte de l'incidence de cette réduction.

2.2.3. Financement travaux routiers

Au cours de l'exercice 2023, le FONER a financé les travaux routiers pour un montant de l'ordre de **CDF 302.429.188.917,17** soit un équivalent de USD 145.029.103,21 représentant 55,85% des ressources disponibles au cours de l'exercice.

Ce montant est reparti comme suit :

Travaux routiers	300 434 105 604,79
<i>Travaux d'entretien</i>	172 670 932 633,76
<i>Travaux de réhabilitation au titre de prêt au trésor Public</i>	127 763 172 971,03

Ecart de conversion de la créance au 31 décembre 2021	1 041 723 689,97
Frais bancaires	<u>953 359 622,41</u>
	302 429 188 917,17

Les travaux routiers financiers sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2.2.3.1. Détails des travaux routiers financés

<u>Travaux</u>	<u>Montant CDF</u>	<u>Montant équivalent USD</u>
Réseau Office des Voiries et Drainage	109 992 959 944,56	52 746 827,77
Travaux d'urgence d'entretien et de protection du patrimoine routier national	83 884 344 155,60	40 226 511,37
Réseau Office des Routes	69 862 266 685,19	33 502 261,87
Réseau Office des Voies de Desserte Agricole	20 345 538 870,36	9 756 648,38
Cofinancement Projet PRO-ROUTES	11 680 632 758,72	5 601 415,99
Bureau Technique de contrôle	<u>4 668 363 190,36</u>	<u>2 238 701,00</u>
Total	300 434 105 604,79	145 345 372,48

Dans le cadre du financement des travaux d'entretien routier, le FONER conclue annuellement une convention de financement du Programme d'Entretien Routier (PER) avec chaque Agence Routière, à savoir Office des Routes (OR), Office des Voiries et Drainage (OVD) et Office des Voies de Desserte Agricole (OVDA).

Pour l'exercice 2022, le FONER a signé une seule Convention de financement avec l'Office des Voies de Desserte Agricole (OVDA) pour un montant de l'équivalent en Francs congolais de **USD 15.000.000 (Dollars américains quinze millions)**. Celles avec l'Office des Routes et l'Office des Voiries et Drainage devaient faire l'objet d'une régularisation.

L'**Annexe 2** donne les détails des financements par provinces, projets, Agences routières et les organismes de contrôle des travaux.

L'évolution en termes de financement des travaux routiers sur les dernières années est résumée comme suit :

Tableau 2.2.3.2. Evolution des financements de travaux routiers y compris le contrôle et la surveillance correspondants

Poste	2020	2021	2022
Travaux d'Entretien et d'Urgence avec OR	53 047 619 501,46	90 493 351 539,82	69 862 266 685,19
Travaux d'Entretien et d'Urgence & Projets Spéciaux) vécu OVD	81 618 042 576,09	113 563 060 368,13	193 877 304 100,16
Travaux d'entretien avec OVDA	5 785 481 459,69	22 746 710 393,37	20 345 538 870,36
(Arriérés Pro-Routes avec CI	9 012 731 013,56	12 852 790 302,40	11 680 632 758,72
BTC (Contrôle des travaux des Agences)			4 668 363 190,36
Protection du Patrimoine Routier	964 246 909,95	-	
Contribution du FONER à l'effort de mobilisation des recettes	1 928 493 819,90	-	
Total	152 356 615 280,65	239 655 912 603,72	300 434 105 604,79

Comparées aux réalisations de l'exercice 2021 qui étaient de **CDF 239.655.912.604,29**, il se dégage un taux d'accroissement de la couverture des dépenses d'investissement de l'ordre de **25,36%** justifié par le niveau de la mobilisation des ressources en 2022.

2.2.4. Financements des investissements divers 2022

Les dépenses d'investissement du FONER concernent les acquisitions des immobilisations nécessaires à l'accomplissement des missions statutaires du FONER et le financement des opérations liées à la protection du patrimoine routier national.

En 2022, elles ont été exécutées à **CDF 2.654.599.633,73** suivant le tableau ci-dessous contre des prévisions de **USD 5.580.893,96**, soit un taux d'exécution **22,8%**.

Tableau 2.2.4. Investissements divers du FONER en 2022

<u>RUBRIQUE</u>	<u>MONTANT CDF</u>	<u>MONTANT EQUIVALENT USD</u>
Matériels et mobiliers de Bureaux	284 815 175,67	141 367,88
Logiciels	5 520 220,76	2828,75
Installation et agencements	9 766 564,68	4 898,76

Véhicules	2 354 497 672,68	1 167 644,00
TOTAL	2 654 599 633,79	1 316 739,39

2.2.5. Fonctionnement du FONER 2022

Le budget de fonctionnement du FONER a été exécuté avec un largement dépassement soit des réalisations de **USD 18.571.685,62** sur des prévisions de **USD 8.547.343,78**. Ce dépassement est devenu structurel depuis 2010 et rend nécessaire la modification de l'article 33 du Décret n°08/27 du 24 décembre 2008 portant création et statuts du FONER fixant le budget de fonctionnement du FONER à 5% des recettes mobilisées pour l'adapter au contexte réel du fonctionnement du FONER pour lui permettre d'assurer sa mission avec efficacité.

D'une manière générale, le Budget de Fonctionnement du FONER pour l'exercice 2022 a été exécuté de la manière suivante par poste budgétaire :

Tableau 2.2.5.1. Fonctionnement du FONER en 2022

Rubrique	Prévisions USD	Réalizations		Taux d'exécution
		Montant CDF	Montant équivalent USD	
Fournitures diverses	467 001,41	1 075 603 980,42	515 802,99	110%
Transports	64 854,66	392 435 717,98	188 191,49	290%
Services extérieurs	943 041,15	2 030 045 851,08	973 503,02	103%
Autres services extérieurs	885 273,94	6 812 506 419,95	3 266 919,11	369%
Impôts et taxes	303 166,29	3 637 454 701,67	1 744 331,61	575%
Autres charges	1 079 108,21	2 066 853 638,39	991 154,10	92%
Charges de personnel	4 646 600,41	22 135 312 627,79	10 614 929,57	228%
Frais financiers	158 297,71	577 325 083,72	276 854,69	175%
Total	8 547 343,78	38 727 538 021,00	18 571 686,58	217%

L'évolution du budget de fonctionnement du FONER sur les 3 dernières années est résumée comme suit :

Tableau n°2.2.5.2 : État récapitulatif des dépenses de Fonctionnement du FONER (CDF)

Rubrique	2020	2021	2022
Fournitures diverses	835 810 445,37	929 801 868,62	1 075 603 980,42
Transports	285 799 676,73	256 060 722,86	392 435 717,98
Services extérieurs	2 099 415 344,99	1 728 569 850,58	2 030 045 851,08
Autres services extérieurs	7 822 315 747,41	5 633 081 075,70	6 812 506 419,95

Impôts et taxes	361 529 009,20	181 813 162,54	3 637 454 701,67
Autres charges	1 349 546 477,76	1 218 963 309,30	2 066 853 638,39
Charges de personnel	10 840 250 826,82	16 180 195 900,45	22 135 312 627,79
Frais financiers	11 634 588 113,86	4 108 440 544,45	577 323 083,72
Total	35 229 255 642,14	30 236 926 434,50	38 727 536 021,00

Comparé au cout de Fonctionnement de 2021, le fonctinnement du FONER est en hausse de 28,08%.

2.2.6. Soldes de trésorerie de clôture au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, les disponibles de trésorerie de sont **CDF 191.182.873.695,91**, soit l'équivalent **USD 91.681.232,29** répartis comme suit :

Tableau n°2.2.7 : Solde d'ouverture de trésorerie au 1^{er} janvier 2022

N°	RUBRIQUES	TOTAL EN CDF	TOTAL EQUIVALENT USD
1	Banques commerciales	157 427 898 027,93	75 494 124,60
2	CADECO	33 635 834 812,22	16 129 974,01
3	Caisses	<u>119 140 855,76</u>	<u>57 133,68</u>
	TOTAL	191 182 873 695,91	91 681 232,29

Il sied de préciser que dans ces disponibles, des montants de l'ordre de CDF 9.366.924.887,31 et USD 4.387.825,46 se trouvent bloqués dans les banques commerciales en liquidation (Banque congolaise et BIAC).

Chapitre 3

Créances du FONER

Les créances du FONER sont de deux ordres, celles sur le trésor Public du fait de financement des travaux routiers non éligibles à son financement et celles nées des arriérés des redevances échues et non recouvrées, des dépôts bloqués dans les Banques commerciales en liquidation et d'un prêt à l'Exécutif Provincial de la Ville de Kinshasa.

3.1. Créances sur le Trésor Public

Aux termes des prescrits de l'article 4 du Décret n°08/27 du 24 décembre 2008 portant création et statuts d'un Établissement Public dénommé Fonds National d'Entretien Routier, « **FONER** » en sigle, le financement des opérations de construction et de réhabilitation des routes est exclu du champ d'intervention du FONER.

Au regard de cet article, le FONER estime que tous les travaux de construction ou de réhabilitation des routes d'intérêt national, provincial et local qui rentrent dans cette catégorie revêtent le caractère de prêt autorisé par la Tutelle.

D'où, après une longue période de suivi de ce dossier, le FONER a fini par obtenir l'engagement du Ministère des Finances pour procéder au remboursement progressif de cette créance après sa certification par la Direction Générale de la Dette Publique « **DGDP** » à travers sa lettre n°CAB/MIN.FIN/CBGC/HM/2020/2731 du 16 novembre 2020 répondant à celle du FONER référencée 442/FONER/DG/GST/DJC/MMS/2020 du 15 septembre 2020.

C'est ainsi que le FONER a, par sa lettre n°900/FONER/DG/GST/DCDP/SK/2021 du 18 novembre 2021, transmis à la Direction Générale de la Dette Publique, « **DGDP** » en sigle, les dossiers physiques de tous les dossiers sous-tendant sa créance de USD **154.194.701** sur le Trésor Public pour la période allant de 2009 à 2020 (**Annexe 3.1**).

Cette créance s'est cependant accrue avant même que la DGDP n'ait entamé le traitement de ce dossier. En effet, le FONER a été intégré dans le mécanisme de financement des travaux d'infrastructures routières en RDC pour lesquels le Ministre des Finances avait confirmé la garantie du Gouvernement de la République sur le remboursement par le Trésor Public d'un prêt de **USD 194.000.000** auprès du FONER sur une durée de 72 mois, pour le financement des projets spéciaux à savoir :

- Projet TSHILEJELU pour un montant de USD **138.472.350,58** couvrant certaines axes de la ville de Kinshasa et de l'espace grand Kasai ;
- Projet travaux Modern Construction pour un montant de USD 18.000.000 couvrant les certaines axes dans la ville de Kinshasa ;
- Projet ABC pour un montant de USD 20.000.000 couvrant certaines axes dans la ville de Kinshasa ;
- Projet EGMF pour un montant de USD 23.938.752 pour les travaux de réhabilitation du blvd JKK dans la ville de Kalemie.

Il y a aussi lieu de signaler que d'autres travaux non éligibles ont été financés en 2022 et doivent faire l'objet d'un retraitement comptable pour la mise à jour de la créance du FONER sur le Trésor Public.

Ainsi, en 2022, les travaux non éligibles au financement du FONER ont été de l'ordre de l'équivalent en Francs congolais de **USD 70 500 021,99** et répartis comme suit :

Tableau 3.1. : Créances du FONER sur le Trésor Public

<u>Désignation</u>	<u>Montant USD</u>
1. Créances antérieures à 2021 (cf. Annexe 3.1)	154 194 701,00
2. Créances de l'exercice 2021 (cf. Annexe 3.2)	17 118 524,46
3. Créances de l'exercice 2022	64 191 265,71
Projet TSHILEJELU	20 500 000,00
Projet EGMF	8 832 000,00
Projet MODERN CONSTRUCT	7 968 000,00
Projet ABC	6 000 000,00
Voiries de Goma	9 572 673,07
Projet de désenclavement du Camp Luka	7 119 059,55
Lutte anti érosive à Kinshasa (sites DUMEZ et MARIYAMAMU WA KARMELE)	6 427 025,28
Remboursements effectués	(2 227 492,19)
Total	235 504 491,17

3.2. Autres Créances

En dehors des créances sur le Trésor Public, le FONER dispose d'autres créances reprises au tableau ci-dessous :

Tableau 3.2 Autres Créances du FONER

Désignation	Montant en CDF
Créance FONER sur Exécutif Provincial Kinshasa	2 041 600 000,00
Dépôts FONER de la Banque Congolaise SA, en liquidation	8 211 470 286,57
Dépôts FONER bloqués à la BIAC, en liquidation	10 005 322 078,10
Arriérés des Redevances dues par les SOCOMS 2016-2021 (cf. Annexe 4)	71 032 050 796,00
Total	91 290 443 160,67

Toutes ces créances ont toujours été considérées comme des ressources exceptionnelles dans les prévisions budgétaires du FONER, au regard du caractère aléatoire de leur recouvrement.

En ce qui concerne les Arriérés Redevances 2009-2010, il y a lieu que le Conseil d'Administration se prononce sur leur annulation pure et simple compte tenu de la probabilité maximale de ne plus les

recouvrer. Il en est de même des redevances FONER éludées 2014 (quotité contentieux DGDA Katanga) dont la DGDA semble avoir jeter dans les oubliettes.

Quant à la créance FONER sur l'Exécutif Provincial de Kinshasa qui date de février 2010, le FONER l'a relancée et doit poursuivre les démarches auprès de la Ville de Kinshasa pour la récupérer. Pour ce qui est des Banques commerciales en liquidation, le FONER doit veiller à garder contact avec leur Comité de liquidation respectif afin de récupérer ses avoirs.

Somme toute, le FONER doit requérir l'avis de l'Auditeur externe sur le traitement comptable à réserver à toutes ces créances au regard de leur pertinence afin de déterminer le montant auquel il peut prétendre et qui doit figurer dans ses états financiers.

Chapitre 4

Difficultés rencontrées et Perspectives

4.1 Difficultés Rencontrées

4.1.1 En rapport avec la mobilisation des redevances FONER

1. Forte évasion des redevances FONER sur les carburants terrestres constatée à partir des guichets uniques de la DGDA ;
2. Manipulation par SEP-Congo des produits pétroliers en consignation et en entreposage, en violation des procédures douanières et à l'insu de la DGDA, au motif qu'ils demeurent dans le Complexe SEP, avec comme conséquence le coulage des recettes au niveau de SEP et DGDA/Ango-Ango et Kinshasa ;
3. Perceptions illégales des recettes du FONER par les Provinces (Droits de péage sur le réseau routier d'intérêt national et pénalités de surcharge) ;
4. Blocage depuis avril 2014 par le Gouverneur de Province, des recettes des droits de péage sur les routes d'intérêt général des véhicules à immatriculation étrangère en transit, perçues à ARU et KENGEZI-BASE en ITURI et reversées systématiquement à l'actuelle province de l'ITURI ;
5. Interdiction de la perception des droits de péage sur les routes d'intérêt général des véhicules à immatriculation étrangère en transit aux postes frontaliers de KASUMBALESA, MOKAMBO et SAKANIA ;
6. Perception des droits de péage sur le réseau routier d'intérêt national par les Exécutifs Provinciaux. Cas des provinces du HAUT-KATANGA (5 postes de péage), KONGO CENTRAL (4 postes de péage), KASAI ORIENTAL (1 poste de péage), LOMAMI (1 poste de péage), TSHOPO (2 postes de péage) et ITURI (6 postes de péage)
7. Non application par la DGDA de la Note circulaire réduisant le délai de paiement des redevances FONER par les SOCOMS (Défaut d'insertion d'un code additionnel ad hoc ou d'une clé les obligeant à payer la redevance FONER avant les droits et taxes) ;
8. Importants arriérés des redevances FONER détenus par les SOCOMS ;
9. Inexistence de pouvoir de coercition dans le chef du FONER en vue du recouvrement des arriérés ;
10. Résistance des SOCOMS et des Banques pour le paiement des intérêts de retard pour défaut de paiements, paiements tardifs ou rétention des redevances FONER ;
11. Interprétation partisane, faite par la plupart de Gouvernements Provinciaux, de l'article 23 de la Loi n°08/006-A du 07 juillet 2008 portant création d'un Fonds National d'Entretien Routier « FONER » en ce qui concerne la rétrocession des ressources du FONER à leurs provinces respectives, alors que la mesure d'application de cette Loi, à savoir le Décret n°08/27 du 24 décembre 2008 portant Création et Statuts d'un établissement public dénommé FONER, tel que modifié et complété par le Décret n°13/053 du 11 novembre 2013, spécialement en son article 31, dispose clairement :

« La rétrocession des 40% aux provinces se fait par financement des projets d'entretien des routes et des voiries d'intérêt provincial et local arrêtés par les Gouvernements Provinciaux en concertation avec les Agences Routières et les organisations professionnelles des entreprises locales » ;

4.1.2 En rapport avec le fonctionnement du FONER

1. Exécution de certaines dépenses des travaux routiers inéligibles au financement du FONER, à l'encontre des prescrits de l'article 4 du Décret susvisé, avec comme conséquence l'amenuisement de ses ressources dédiées aux travaux éligibles à ses missions ;
2. Faiblesse des ressources du FONER par rapport aux besoins d'entretien du réseau routier fonctionnel éligible ;
3. Non-respect par les Agences Routières des procédures prévues par le Manuel d'Opérations d'Entretien Routier « M.O.E.R. » ;
4. Non remboursement par le Gouvernement de la République de tous les prêts lui consentis par le FONER.

4.2 Perspectives

Les actions suivantes sont envisagées pour améliorer davantage la réalisation des missions et objectifs assignés au FONER par l'État. Il s'agit notamment :

4.2.1. Dans la mobilisation de ses ressources

1. De la poursuite des négociations avec le Parlement afin d'obtenir la modification de certains articles de la Loi n°08/006-A du 07 juillet 2008 portant création du FONER (à l'instar articles 19 et 23) ;
2. Des instructions fermes à donner à la DGDA pour le strict respect des dispositions du Code des douanes tel que modifié par les lois des finances et des textes d'application, notamment en matière de recouvrement et de délai du paiement des redevances FONER ;
3. D'interdire la perception des droits de péage sur le réseau routier d'intérêt national par les Exécutifs Provinciaux. Cas des provinces du HAUT-KATANGA (5 postes de péage), KONGO CENTRAL (4 postes de péage), KASAI ORIENTAL (1 poste de péage), LOMAMI (1 poste de péage), TSHOPO (2 postes de péage) et ITURI (6 postes de péage) ;
4. De rappeler à l'ordre les Autorités provinciales qui interviennent dans la perception et le recouvrement des ressources FONER et leur ordonner d'annuler les actes y afférents ;
5. D'impliquer le FONER dans la collecte et le suivi des recettes des péages perçues par les concessionnaires ;
6. D'instruire les Ministères des Finances et de l'Économie d'aider à l'apurement des arriérés des redevances FONER dues par les SOCOMS et autres opérateurs pétroliers, à l'occasion du paiement du manque à gagner leur versé par l'État ;
7. De la suppression des Codes additionnels 918 et 919 du système SYDONIA de la DGDA, lesquels font différer le paiement de la redevance FONER dans ledit système ;
8. D'appliquer strictement l'Avenant du 24 décembre 2019 et insérer une clé empêchant le paiement par les SOCOMS, des droits et taxes dus au Trésor Public avant la redevance FONER ;
9. D'accélérer le mécanisme de remboursement de la créance du FONER sur le Trésor Public afin de lui permettre d'assurer adéquatement ses missions ;
10. De diversifier les ressources du FONER par l'élargissement de leur base imposable notamment par les actions suivantes :

- Reprendre parmi les ressources du FONER citées à son article 16, les droits de péage sur les routes d'intérêt général des véhicules à immatriculation étrangère en transit en RDC
- Créer et insérer la redevance de concession parmi les ressources du FONER prévues à l'article 16 de la Loi créant le FONER ;
- Redéfinir la redevance liée à l'exploitation des postes de pesage comme étant celle qui est perçue rien que du fait du pesage, indépendamment de la surcharge ;
- Rétablir le FONER dans ses droits en instruisant l'OEBK de lui rétrocéder sa quote-part des Droits de péage perçus sur le Pont Marechal ;
- Faire de la route congolaise un service marchand ce qui suppose que le FONER devra intervenir dans la conclusion et la gestion des contrats de concessions de routes pour compte de l'Autorité Contractante (MINITP). Ce qui lui permettra de collecter les fonds produits par les routes concédées après déduction des frais alloués aux concessionnaires pour financer les travaux d'entretien d'autres routes. C'est le principe universellement connu selon lequel « la bonne route entretient la mauvaise route » ;
- Intégrer les ressources potentielles suivantes dans l'assiette des ressources du FONER : (i) la Taxe sur l'assurance automobile, (ii) la TVA à l'intérieur sur les produits pétroliers (quotité à déterminer), (iii) la Redevance domaniale (autoroutes concédées), (iv) les Péages des ponts et (v) les Droits de licence pour véhicules poids lourds ;
- Poursuivre les démarches auprès du Gouvernement de la République pour doter le FONER des allocations budgétaires conséquentes afin de lui permettre de faire face aux besoins multiples et multiplicatifs d'entretien du réseau routier national ;
- Modifier le Protocole d'Accord de Collaboration signé en mars 2012 avec la DGDA en vue d'affirmer et mettre en exergue la responsabilité de la DGDA et l'obligation pour elle de remettre le FONER dans ses droits en cas de manque à gagner imputable à ses agents.

4.2.2. Dans l'exécution du Programme annuel des travaux d'entretien et de protection du patrimoine routier national

1. De la révision de l'article 23 de loi n° 08/006-A sus-évoquée ;
2. De l'application stricte de l'article 4 du Décret n°08/27 du 24 décembre 2008 portant création et Statuts d'un Établissement Public chargé de la gestion dudit Fonds dénommé Fonds National d'Entretien Routier, « **FONER** » en sigle, tel que modifié et complété à ce jour par le Décret n°13/053 du 1 novembre 2013 qui stipule que : « **le financement des opérations de construction et de réhabilitation des routes est exclu du champ d'intervention du FONER** » ;
3. Du respect du Manuel d'Opérations de l'Entretien en RDC par toutes les parties prenantes dans l'entretien routier en RDC ;
4. De la définition de la quotité des travaux à exécuter en régie et celle en entreprise en réservant une part plus importante à cette dernière conformément à l'esprit du MOER ;
5. De la transmission par les Agences routières au FONER des dossiers techniques complets des projets soumis à son financement ;

6. De la redynamisation de l'activité du pesage afin de protéger le patrimoine routier national.

Pour faire face à toutes ces difficultés, la nouvelle Direction Générale compte mettre en place un Plan d'action quinquennal qui permettra de trouver progressivement des solutions auxdites difficultés.

ANNEXES